DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Commune de
PERNES-LES-FONTAINES


- DES DELDREREATIONS

© DU CONSEIL MUNICITPAL


## SEANCE DU LUNDI 6 JUIN 2016

(Date de convocation : 31 Mai 2016)

| Conseillers Municipaux en |  |  |
| :--- | ---: | ---: |
| exercice: |  | 33 |
| Présents: |  | 29 |
| Absents excusés ayant donné |  |  |
| procuration: | 3 |  |
| Absente excusée non représentée : | 1 |  |
| Absents non excusés : | 0 |  |
| Votants: | 32 |  |

L'An deux mille seize et le six du mois de Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GABERT, Maire.

Etaient présents: Monsieur Pierre GABERT, Monsieur François PANTAGENE, Monsieur Didier CARLE, Monsieur Henri BERNAL, Madame Nicole NEYRON, Madame Nadia MARTINEZ, Madame Laurence MONTERDE, Madame Josiane TRANIELLO, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Christian BARTOLETTI, Monsieuir Bernard BIGONNET, Madame Anne CUNTY, Madame Françoise LAFAURE, Monsieur Bernard GAINTRAND, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Monsieur Patrick MONTY, Madame Gisèle GIRARD, Monsieur Yannick LIBOUREL, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Yolande MANEL, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Karine CANDALE, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur René BOUGNAS, Madame Martine NICOLAS, Madame Annick JOURDAINE.

Pouvoirs: Monsieur Jean-Jacques EXBRAYAT (procuration à Monsieur PANTAGENE), Madame Sabine CHAUVET (procuration à Monsieur GABERT), Madame Marlène LAUĠIER (procuration à Madame MONTERDE),

Absente: Madame Georgette DRAGONE.
Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Madame Nancy GONTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Modification du règlement intérieur de la Médiathèque
LE CONSEIL MUNICIPAL:
Vu les modifications présentées par Monsieur le Maire, à apporter aul règlement intérieur de la Médiathèque, qui concernent notamment :

[^0]Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :


APPROUVE le nouveau règlement intérieura de la Médiathèque tel qua il est annexé à la présente.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour exfrait conforme,


## Acte Exécutoire

Loi n ${ }^{\circ}$ 82-213 du 2 Mars 1982
Loi no 82-623 du 22 Juillet 1982

Délibération transmise au représentant de l'Etat le: 15 Juin 2016

Délibération affichée au public
le: 23 Junin 2016

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Annexé à la délibération $\mathrm{n}^{\circ} \mathrm{DE} / 31 / 3.5 / 06.06 .2016-9$

## CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : Le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers de la Médiathèque. Il est entendu par :
"Médiathèque", le bâtiment en ses différentes composantes, intérieures et extérieures, et les services qui y sont proposés.;
"Usager", toute personne physique ou morale qui accède aux services de la Médiathèque ;
"Abonné ", toute personne physique ou morale (crèches municipales et privées, écoles, collèges, lycées, collectivités éducatives, culturelles) titulaire d'un abonnement à la Médiathèque ;
"Affilié ", toute personne mandatée par la Ville de Pernes-les-Fontaines pour un ou des services dans le cadre d'une convention ou d'un partenariat.

## Article 2 : Missions

La Médiathèque de Pernes-les-Fontaines est un service public culturel municipal, chargé de contribuer à l'éducation permanente, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Aussi propose-elle la consultation sur place et l'emprunt des documents imprimés, sonores, audio-visuels, multimédias, des jeux. Elle contribue à la vie culturelle de la cité et à l'intégration de tous les citoyens dans la société.

## Article 3 : Application du présent règlement

Le présent règlement fixe les clroits et devoirs des usagers de la Médiathèque. Tout usager de la Médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.
Le personnel et ses affiliés sont chargés, sous la responsabilité de la Direction de l'établissement, de son application.
Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive, prononcée par l'autorité municipale, du droit de prêt et le cas échéant de l'accès à la Médiathèque.
Le présent règlement annule et remplace le précédent et toute disposition antérieure. Un exemplaire est affiché dans les locaux à clestination du public.
Une copie peut être remise à toute personne en faisant la demande.
Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque.

## Article 4 : Périodes d'ouverture


 par insertion sur le site internet de la ville.

## Article 5 : Règles de conduite pour le public



Il est demandé aux usagers :

- d'avoir une tenue et une attitude décentes et conforme à la règlementation en vigueur, dans l'enceinte de la Médiathèque. Les usagers sont tenus de respecter le calme et de se comporter correctement.
- de respecter la neutralité du service public. La propagande politique ou religieuse n'est pas autorisée dans l'enceinte de la Médiathèque.
- de respecter le personnel de la médiathèque et ses usagers. Tout comportement portant préjudice aux personnels ou aux autres usagers par les actes ou les propos peut entrainer une interdiction d'accès momentanée ou définitive.
- de rendre les documents consultés ou empruntés dans l'état dans lesquels ils ont été communiqués.
- de vérifier l'état des documents, quel qu'en soit le support, avant tout emprunt, et de signaler les éventuelles détériorations au personnel.
- de respecter le matériel, les lieux, ainsi que la disposition du mobilier.
- Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractères culturels ou autre nécessite une autorisation préalable de la direction de la Médiathèque.


## Article 6 : Effets personnels des usagers

La ville de Pernes-les-Fontaines ne peut être tenue pour responsable des vols susceptibles de survenir dans son enceinte. Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

## Article 7 : Accueil des mineurs

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents. Le personnel de la médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance. Les enfants de moins de 11 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable.
Les enfants accueillis dans le cadre d'une collectivité restent sous la responsabilité et la surveillance de leur accompagnateur. Ce dernier encadre, aux côtés du personnel de la Médiathèque, le projet éducatif qui a motivé la venue du groupe.

## Article 8 : Règles de sécurité

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout bâtiment ouvert aux publics, il est demandé aux usagers :

- de respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte de la Médiathèque (extérieur compris).
- de s'abstenir de manger et boire hors des espaces dédiés
- de s'abstenir de courir et crier dans les locaux
- de ne pas introduire d'animaux, seuls les chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles étant acceptés.
- de s'abstenir d'utiliser patins, rollers, planches à roulettes, trottinettes dans l'enceinte de la médiathèque.
Il est demanclé aux usagers de ne pas utiliser de cigarette électronique dans l'enceinte de la Médiathèque.
Pour des raisons de sécurité, le bâtiment est placé sous vicléosurveillance.


## Article 9 : Conditions d'inscription individuelle


 réinscription ne pourra être remboursée.
 modalités précisées ci-après :

- Présentation d'un justificatif d'état civil en cours de validité ainsi que d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- Pour les mineurs de moins de 11 ans, la présence d'un parent ou tuteur légal est obligatoire lors de l'inscription. Pour les $11 / 17$ ans l'inscription doit être accompagnée d'une autorisation signée par l'un des parents ou tuteur. Pour les $11 / 17$ ans une autorisation parentale est obligatoire pour la fréquentation de l'espace multimédia et l'utilisation des bornes wifi. Il est à noter que les parents ou le tuteur légal sont reconnus responsables de l'ensemble des cartes délivrées, des documents empruntés et des litiges pouvant résulter du non-respect du règlement.

L'usager s'engage à signaler tout changement de domicile. En cas de perte ou de vol de la carte, le lecteur doit prévenir dans les meilleurs délais la Médiathèque. Le renouvellement de toute carte perdue ou détériorée est payant.

## Article 10 : Les conditions d'inscription collective

La ville de Pernes-les-Fontaines permet aux établissements scolaires, aux structures de la petite enfance et d'accueil aux personnes âgées, aux établissements médicaux et sociaux intercommunaux d'emprunter les documents. Pour pouvoir bénéficier d'une inscription collective, les personnes morales doivent fournir le formulaire dûment complété par le responsable de l'organisme désignant le titulaire de la carte.
L'inscription est annuelle.

## Article 11 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et affichés à l'accueil de la Médiathèque.

## CHAPITRE 4 : REGLES CONCERNANT LES EMPRUNTS

## Article 12 : Règles générales

Le prêt de documents est ouvert à toute personne titulaire d'une carte en cours de validité selon les modalités suivantes:
Nombre de documents empruntables simultanément
Livres: 5
Périodiques: 2
DVD: 2
CD: 4
Jeux: 2
Le prêt de certains documents (certains jeux, DVD...) est limité en nombre pour maintenir le bon fonctionnement du service. La liste des documents concernés est tenue à la disposition des usagers. Les clocuments concernés sont iclentifiés par un autocollant portant la mention "prêt limité".

Les emprunteurs appartenant à une même famille sont limités à 1 DVD adulte +1 DVD enfant par famille, et à 2 jeux par famille.
"Collectivités, Associations, assistantes maternelles, Etablissements et services médicaux et sociaux (Hôpital de jour...), MAM : consulter l'équipe de la Médiathèque ".
 quotidienne sont à consulter sur place et ne peuvent être enmpruntés.
La durée de prêt est de trois semaines, quel que soith le supporiat du documane
Il est possible de prolonger la durée de prêt des documents empruntés une fois pour une durée de 3 semaines sauf pour les nouveautés et les documents réservés par les autres usagers.
Les usagers peuvent demander la réservation de documents déjà prêtés. Une fois prévenu, l'usager dispose de 10 jours pour emprunter le document réservé.
Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable du choix des ouvrages fait par les mineurs.

## Article 13 : Modalités des restitutions des documents

- Aux heures d'ouverture de la médiathèque.

L'usager restitue les documents empruntés auprès de la banque d'accueil de la Médiathèque, à l'exception des jeux qui doivent être restitués directement dans l'espace dédié (Espace Jeux)
Pour éviter tout litige (documents abimés, retard,...) l'usager est prié d'attendre la fin des opérations de retour.

- En dehors des heures d'ouverture au public, la restitution des livres peut se faire par dépôt dans «la boite à retour " prévue à cet effet à l'extérieur de la médiathèque, tous les jeux, cd et dvd en sont exclus.


## Article 14 : Perte ou détérioration

7 Le personnel décide de la possibilité de remettre ou non un document en rayon, en fonction de son état.
2. Les supports fragiles (DVD, CD) seront vérifiés à chaque retour par le personnel et toute détérioration sera imputée au dernier emprunteur.
3 Tout document (hors DVD, hors jeux) en mauvais état doit être remplacé ou remboursé, titre pour titre.
4 Pour le cas d'une perte ou détérioration d'un DVD, l'usager est dans l'obligation de le payer selon le forfait en vigueur, pour des questions de droits il ne pourra en aucun cas être remplacé.

- Jeux: en cas de perte ou de détérioration d'une pièce d'un jeu, celle-ci pourra être remplacée avec l'accord du personnel.
S'il n'est pas possible de remplacer la pièce ou si le jeu est inutilisable, l'usager devra remplacer le jeu (seuls les jeux neufs sont acceptés) ou s'acquitter de sa valeur au jour de son remplacement.
6 En cas de refus par l'emprunteur de procéder au remboursement, remplacement ou paiement du forfait (selon le cas), son droit de prêt sera suspendu jusqu'au règlement du litige.
La Ville de Pernes-les-Fontaines ne pourrait être tenue pour responsable des dommages causés par l'écoute ou le visionnage de ses DVD ou CD sur les équipements personnels cles usagers.


## CHAPITRE 5: REGLES CONCERNANT LA CONSULTATION SUR PLACE

Article 15 : Règles générales
La Médiathèque est un lieu public ouvert à tous, sous réserve de respecter le présent règlement intérieur.

La fréquentation de l'Espace Jeux pour le jeu sur place, l'utilisation des outils multimédia et tout emprunt de documents nécessitent l'inscription à la Médiathèque.
La durée de présence dans l'espace jeu des mineurs non accompagnés ne pourra excéder 1 heure 30 .
Pour le jeu sur place et l'utilisation des outils mudtime dia ${ }^{\circ}$ les eninineurs poornois de plus de 11 ans doivent être inscrits et être rattachés ${ }_{\sigma}^{\circ}$ responsable légal inscrit à la Médiathèque.
 ans doivent être accompagnés par une personho majeurire ${ }_{30}{ }^{\circ}$ ellle Médiathèque.
Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit de procéder aux vérifications nécessaires auprès des usagers.

La consultation de livres, magazines et revues sur place est libre et gratuite et ne fait l'objet d'aucune formalité sous réserve de respecter le présent règlement intérieur.

En fonction de leur contenu, la consultation sur place de certains documents en libre accès par des personnes mineures peut-être déconseillée voir interdite pour certaines tranches d'âges.
L'écoute et la consultation sur place des DVD et CD sont autorisées.
Pour des questions de droits certaines vidéos ne pourront pas être visionnées dans l'enceinte de la médiathèque.
L'écoute et la consultation de documents audiovisuels personnels sont interdites dans l'enceinte de la médiathèque.
Toute copie de DVD ou CD est interdite. La ville de Pernes-les-Fontaines se dégage de toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.
Les demandes de reproduction ou d'impression de documents devront être adressées au personnel.
Elles devront rester exceptionnelles. Toute reproduction devra rester à usage individuel et privé.
Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

## Article 16 : Accueil des collectivités

Les structures municipales et les écoles pernoises sont accueillies selon un planning établi en concertation avec l'équipe de la médiathèque.

## Article 17 : Règles applicables à l'utilisation des postes Multimédia

Les postes informatiques de l'Espace Multimédia sont destinés à l'utilisation des ressources informatiques de la Médiathèque et à la connexion internet. Leur utilisation nécessite l'adhésion à la Médiathèque et l'acceptation des conditions de la charte "ressources numériques ", consultable à proximité des postes informatiques. Les enfants en dessous de 11 ans doivent être accompagnés par un adulte pendant toute la durée de la consultation. Les ordinateurs portables (non équipés de scanner) sont admis dans des espaces réservés de la Médiathèque, soumis à l'acceptation de la charte "ressources numériques».

## CHAPITRE 6 : DONS DE DOCUMENTS

## Article 18 : Modalités d'acceptation des dons

Tout individu qui souhaite faire un don de documents à la Médiathèque doit en informer au préalable le responsable de la Médiathèquee ou son représentant qui pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter, en fonction de la politique documentaire de la structure.
Les clons de valeurs importantes feront l'objet d'une procéclure formalisée d'acceptation par la Ville.
Les clons de manuels scolaires, DVD, ne seront pas acceptés.

## CHAPITRE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de votre inscription à la Médiathèque et de

 bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vouş concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Aça Pernes-les-Fontaines.


## CHAPITRE 8 : SALLE POLYVALENTE

La Médiathèque est dotée d'une salle polyvalente qui pourra être mise à la disposition, en dehors des heures d'ouverture, des associations culturelles pernoises avec une priorité pour celles qui ont pour objet une activité théâtrale, ou à toute autre association ou organisme ayant un partenariat avec la Ville dans le cadre des animations de la Médiathèque, sous réserve de disponibilité de ladite salle et de l'accord du Maire ou de l'Adjoint à la Culture.


[^0]:    $\Rightarrow$ l'âge des enfants devant être accompagnés,
    $\Rightarrow$ la durée de présence dans l'espace jeux des mineurs non accompagnés,
    $\Rightarrow$ la modification du nombre de documents emprutables,
    $\Rightarrow$ la création d'une catégorie de documents au «prêt limité en nombre».
    $\Rightarrow$ les règles concemant la consultation sur place,
    $\Rightarrow$ les regles génárales (artole 15 ).

